



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

Service

Division des
Ressources
Humaines
DIRH 2B

Affaire suivie par
Bénédicte Chanussot
Téléphone
03.80.44 86 43
Fax
03.80.44 86 41

Le Recteur de l'Académie de DIJON

à

Monsieur le Chef du Service Académique
d'Information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Centres d'Information et d'Orientation

Objet : Notation administrative des Conseillers d'Orientation Psychologues au titre de l'année 2009/2010

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les instructions relatives à la notation administrative des conseillers d'orientation psychologues relevant de votre autorité.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La notation administrative a pour objet d'attribuer à chaque Conseiller une note et une appréciation générale relative à la valeur professionnelle de l'intéressé. Elle est arrêtée par le Recteur d'académie. Cette notation prend en compte l'activité de l'année en cours ; étant annuelle, elle implique l'absence de droits acquis au maintien ou à la progression de la note au titre des années précédentes.

1.1 La note chiffrée

Votre proposition de note devra rendre compte de la manière de servir telle qu'elle apparaît dans votre appréciation et dans le positionnement de l'agent dans les différentes rubriques « assiduité », « efficacité », « rayonnement ». La note chiffrée l'appréciation et le positionnement de l'agent dans les rubriques doivent être en parfaite cohérence.

Votre proposition de note devra impérativement respecter la grille nationale de notation de 1988, qui figure en annexe.

Cas particuliers :

A titre **tout à fait exceptionnel**, vous estimez devoir proposer une note se situant en dehors de la grille de référence.

A titre tout à fait exceptionnel, vous estimez devoir proposer de baisser la note d'un agent.

Dans les deux cas vous joindrez impérativement un **rapport individuel détaillé et motivé** justifiant cette proposition. Je vous précise que le maintien de cette proposition de note ne pourra se réaliser que si le rapport comporte des éléments suffisants pour apprécier le caractère exceptionnel de la situation.

1.2 Procédure de notation

a) Etablissement de la proposition de note

La note ainsi que l'appréciation générale relative à la valeur professionnelle, sont obligatoirement communiquées au conseiller.

A cet égard, la notation doit être un moment privilégié pour qu'un échange constructif puisse se développer entre le directeur et le conseiller concerné. Je vous invite à engager le dialogue avec les personnels notés au cours d'un entretien portant sur l'évaluation du travail accompli. Cet échange doit vous permettre d'explicitier à l'intéressé vos critères de notation.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir faire signer par chaque agent la fiche de notation, comportant votre appréciation explicite, avec les critères d'évaluation renseignés et la note proposée, ainsi que la date de la notation.



Je vous précise que la signature du conseiller est obligatoire et signifie uniquement qu'il a pris connaissance de sa note. L'intéressé peut, à ce stade, émettre des réserves ou formuler des observations.

Vous adresserez la fiche de notation directement au Rectorat, DIRH 2B, gestion des COP, pour le **25 février 2010 délai de rigueur.**

b) Etablissement de la note attribuée par le Recteur

Une harmonisation des notes, s'effectuera au niveau académique. Seules les propositions de notes modifiées par le Recteur feront l'objet de nouvelles fiches de notation, éditées au Rectorat et communiquées aux COP sous votre couvert avant le 19 mars 2010.

c) Contestation de la note rectorale

Le 19 mars, vous devez communiquer aux personnels les nouvelles fiches de notation éditées au Rectorat, informer les autres personnels que votre proposition de note a été retenue. Les personnels ont ensuite jusqu'au 2 avril 2010 pour contester leur note devant la Commission Administrative Paritaire compétente en adressant un courrier à la DIRH.

La notation étant indivisible, le Conseiller d'Orientation-Psychologue ne peut demander l'annulation de sa seule appréciation littérale. **L'appréciation générale en elle même ne peut donc pas faire l'objet d'une contestation auprès du Recteur.**

2. ETABLISSEMENT DE LA PROPOSITION DE NOTE CHIFFREE

Afin de vous aider à établir votre proposition de note, vous trouverez ci-joint outre la grille indicatrice de référence, des statistiques départementales concernant la notation 2009-2010 des COP dans l'académie de Dijon.

La note proposée doit être chiffrée sur 20. Il vous est rappelé que la note que vous proposez doit se situer dans la grille de référence jointe en annexe. Elle ne peut comporter qu'une décimale (pas de note exprimée en centième de point sauf en cas de maintien d'une note antérieure déjà affectée de centièmes). Toutefois, à partir du 10^{ème} échelon, la note pourra être chiffrée en vingtième de point (+0,05).

J'attire votre attention sur le fait que le non respect de cette consigne entraîne une nécessaire adaptation de la part de mes services qui ramèneront votre proposition de note au dixième de point le plus proche jusqu'au 10^{ème} échelon, et au vingtième de point à partir du 10^{ème} échelon.

La note administrative étant utilisée pour de nombreux actes de gestion concernant le déroulement de la carrière (avancement d'échelon, promotion de grade), il importe que les notes administratives soient en totale conformité avec les grilles de notation, afin que tous les personnels soient traités de façon équitable en tenant compte de leur valeur professionnelle. Vous veillerez ainsi à utiliser toute l'amplitude des notes possibles à chaque échelon.

Le respect de cette règle permettra de maintenir le plus souvent la note que vous aurez proposée.

Les personnels ayant déjà acquis dans l'Académie une note supérieure à la grille de notation dans leur échelon pourront voir leur note maintenue.

Je vous précise que l'échelon pris en compte pour la notation 2009/2010 est celui obtenu entre le 1er Septembre 2009 et le 31 août 2010.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- personnels affectés dans deux CIO :

Le Directeur de CIO à titre principal note après avoir sollicité l'avis de l'autre DCIO.

- personnels en congé pour la durée totale de l'année scolaire :

Ne pas remplir (aucune annotation sur la notice de notation administrative) et ne pas faire signer de fiche de notation.

P.J. :

- fiches de notation
- grille de notation
- calendrier notation

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé : Jean-Pierre SALOMÉ



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

Service

Division des
Ressources
Humaines
DIRH 2B/BC/YG

Affaire suivie par

Bénédicte
CHANUSSOT
Téléphone
03.80.44 86 43
Fax
03.80.44 86 41

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES

ECHELON	NOTE MOYENNE	INTERVALLES DE NOTATION
2	16,6	16 – 17,2
3	16,9	16,4 – 17,4
4	17,4	16,9 – 17,9
5	18,1	17,8 – 18,4
6	18,7	18,3 – 19,1
7	19,3	19 – 19,6
8	19,6	19,4 – 19,8
9	19,7	19,5 – 19,9
10	19,8	19,7 – 20
11	19,8	19,7 - 20

STATISTIQUES CONCERNANT LA NOTATION DES COP DANS L'ACADEMIE – 2008/2009

ECHELON	NOTE MOYENNE			
	21	58	71	89
3	17,40			16,40
4	17,87	17,50	17,65	17,70
5	18,67	18,15	18,33	18,39
6	19,13	19,23	19,02	18,80
7		19,57	19,60	19,67
8	19,83		19,90	19,63
9	19,90	20	19,95	20
10	20	20	19,98	
11	20	20	20	20



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

Service

Division des
Ressources
Humaines
DIRH 2B/BC/YG

Affaire suivie par
Bénédicte
CHANUSSOT
Téléphone
03.80.44 86 43
Fax
03.80.44 86 41

**Notation administrative
des Conseillers d'Orientation Psychologues
au titre de l'année scolaire 2009/2010**

✓ ✓ ✓

Calendrier

Envoi des notices	3 février 2010
Date limite retour des notices au rectorat	25 février 2010
Envoi des notices avec note recteur pour signature et possibilité de contestation de la note recteur	19 mars 2010
Retour des contestations note recteur	2 avril 2010
Réunion de la CAPA chargée d'examiner les requêtes en révision de notation administrative	26 avril 2010